

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :

Nombre de Conseillers :

en exercice	:	19
présents	:	16
votants	:	17

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, LAJUS Christian, PRADELLE Dominique, BOILEAU Claude, BADET Nancy, MARGOUILLE Michel, ARRABIE-AUBIES Muriel, CAMERON Elodie, LUTZ Thierry, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

EXCUSÉS : CHAVANT Cyril (ayant donné pouvoir à M. ROUSSEAU), LECOMTE Isabelle, MALINOWSKI Gaëlle

ABSENTS : néant

Monsieur Claude BOILEAU a été élu secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

13-01-2022-01 : PRÊT A TAUX FIXE

Le Conseil municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **250 000 EUROS** destiné à financer **des travaux divers**

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.01% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire, Jacques REIX, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

13-01-2022-02 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2021 est de **1 476 800 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **343 350 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2158 Autres installations matériels et outillages techniques :	6 500 €
- article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique :	1 000 €
- article 2184 Mobilier :	2 500 €
- article 2188 Autres immobilisations corporelles :	5 000 €
- article 2131-920 Travaux bâtiments :	25 000 €
- article 2151-921 Travaux voirie :	73 000 €
- article 2151-931 vidéo protection :	2 500 €
- article 2131-945 Eclairage public :	10 250 €
- article 2313-923 Aménagement foyer municipal :	78 850 €
- article 2313-924 Chemin du patrimoine :	2 500 €
- article 2313-944 Mur soutènement :	36 250 €
- article 2131-945 Acquisitions immobilières :	100 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

13-01-2022-03 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Après avoir entendu le rapport de M. MARGOUILLE,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article ~1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 110 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **110 000 €**
- Durée : **jusqu'au 19 avril 2022**
- Taux d'intérêt applicable **€STER + 0.50 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.40 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

13-01-2022-04 : CONDITIONS DE LOCATION DES CHAPITEAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2021 par laquelle ont été fixés les différents tarifs de locations et notamment ceux des chapiteaux.

Il précise que les chapiteaux seront mis gracieusement à disposition des associations qui le demanderont, à raison de deux fois par an maximum, sous réserve que ces associations soient domiciliées sur la Commune avec des statuts en règle, loi de 1901.

Des dérogations à ces conditions seront possibles pour des événements exceptionnels comme des repas de quartier ou des manifestations sportives importantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces conditions de prêt des chapiteaux communaux.